



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2023-150

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires /

47-2023-08-22-00035 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics (8 pages) Page 3

47-2023-08-22-00034 - Décision de subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale (24 pages) Page 12

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet

47-2023-08-23-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des Finances publiques en matière de gestion des patrimoines privés du département de Lot-et-Garonne (2 pages) Page 37

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2023-08-16-00003 - Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes des Deux Rives (8 pages) Page 40

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2023-08-22-00032 - AP portant ouverture d'une enquête publique **??** concernant les plans de prévention des risques inondations des bassins versants de la masse et de la Laurendanne, sur les communes d' Agen, Bajamont et Pont du Casse (3 pages) Page 49

47-2023-08-22-00033 - AP portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Sérignac-sur-Garonne (3 pages) Page 53

47-2023-08-22-00031 - AP portant ouverture d'une enquête publique unique sur le **??** projet de délimitation des sites patrimoniaux remarquables de Moirax, Caudecoste et Astaffort et de délimitation du périmètre des abords du monument historique d'Astaffort (3 pages) Page 57

Préfecture de Lot-et-Garonne / Secrétariat général commun départemental

47-2023-08-22-00030 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (5 pages) Page 61

Direction départementale des territoires

47-2023-08-22-00035

Décision de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires en
matière d'ordonnancement secondaire et
marchés publics

Décision n°

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics

Le Directeur Départemental des Territoires
de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00020 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État et leur programmation, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les missions et programmes relevant :

- du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires ;
- du ministère de la Transition Énergétique ;
- du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique ;
- du ministère de l'Intérieur;
- du Fonds National de garantie des calamités agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne,

Vu la circulaire du 19 octobre 2010, conjointe MEEDDM/MAAP, relative aux attributions des services délégants dans la chaîne de la dépense ;

Vu la délégation de gestion qui fixe les principes et le champ d'intervention pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans CHORUS ;

Vu le contrat de service qui précise les modalités de fonctionnement entre le Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) et la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, la délégation de signature est exercée pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00020 par Monsieur Philippe LEGRET, directeur départemental adjoint.

Article 2

Délégation de signature est accordée aux chefs de service et agents désignés en annexe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ❖ Les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, lorsque leur montant est inférieur au montant défini en annexe ; (bon ou lettre de commande, marchés formalisés en procédure adaptée),
- ❖ Les engagements juridiques, subventions, conventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, lorsque leur montant est inférieur au montant défini en annexe.
- ❖ Les pièces de constatation, de service fait et de dépenses de toutes natures.

et de renseigner :

- ❖ enquêtes diverses sur programmation et consommation de crédits (AE/CP),
- ❖ demander subdélégation AE/CP.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature octroyée au chef de service est donnée à l'adjoint ou intérimaire désigné.

Article 3

Pour chacun des programmes du budget général, la liste des agents recevant délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques de toute nature, la constatation et le service fait, est précisée en annexe au présent arrêté.

Les engagements juridiques sont, sauf dérogation aux règles de flux de la dépense CHORUS, dématérialisés par des « formulaires CHORUS », saisis dans GALION ou CHORUS-DT pour être transmis au CPCM avec les pièces justificatives correspondantes. Lorsque le montant est supérieur à 90 000 euros, la signature du directeur est requise et organisée comme suit :

- Si le Visa préalable du contrôle financier n'est pas requis, l'acte est mis à la signature du directeur et le dossier est ensuite validé par le chef de service responsable du dossier, ou le « valideur » désigné.
- Si le Visa préalable du contrôle financier est requis, le dossier est présenté pour avis au directeur, saisi dans chorus formulaire et validé par le chef de service responsable ou le « valideur » désigné. Au retour du visa du contrôle financier, le dossier est mis à la signature du directeur.

Article 4

- **Service Urbanisme Habitat (SUH) :**

Le SUH est «service métier» pour le programme 135 – Urbanisme Territoire et Amélioration de l'Habitat.

- **Service Environnement (SE) :**

Le SE est «service métier» pour les programmes : 113 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité, et 149- Forêt.

- **Service Risques et Sécurité (SRS) :**

Le SRS est «service métier» pour les programmes : 181 – Prévention des Risques et 207 - Sécurité et Éducation Routière.

- **Service Territoires et Développement (STD) :**

Le STD est «service métier» pour le programme 203 – Infrastructures et Services de Transports.

Le classement des pièces comptables et la tenue des dossiers afférents sont de la responsabilité de chaque service délégataire suivant les règles et procédures en vigueur. Il en est de même pour les archives qui sont prises en charge par chaque service respectif.

L'annexe du présent arrêté fixe la liste des agents ayant délégation de signature et précise les programmes concernés, le type de formulaire, le rôle (prescripteur, valideur) et les domaines respectifs d'intervention de chacun.

Pour l'ensemble des actes passés, la signature de l'acte juridique et/ou sa notification au tiers doivent être précédées par l'enregistrement de l'engagement juridique dans Chorus afin de s'assurer de la disponibilité effective des moyens en autorisations d'engagements (AE).

Article 5

La signature des délégataires est accréditée auprès du comptable public assignataire de la Gironde.

Article 6

La décision de délégation interne de signature n° 47-2022-07-01-00009 du 1^{er} juillet 2022 du directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics est abrogée.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et sur le site intranet de la DDT de Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 août 2023

Le directeur départemental des territoires,



Romain GUILLOT

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT – ET COMPTES SPÉCIAUX

ANNEXE à la décision de subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics

A- LISTE DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

- 113 – PEB- Urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 – UTAH- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 149 – Forêt
- 181 – PR - Prévention des risques ;
- 203 – IST- Infrastructures et Services de Transports
- 207 – SER - Sécurité et éducation routières ;
- 215 – CPPA - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 – CPPE - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie ;
- 362 – Plan de relance – Dispositifs « Plantons des haies » et « Aide à la relance de la construction durable »
- 723- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Compte 461-71 - Fonds national de garantie des calamités agricoles

B - LISTE DES AGENTS DÉLÉGATAIRES HABILITÉS À PASSER COMMANDES ET À CONSTATER LE SERVICE FAIT :

Programmes : 113 – PEB ; 135 – UTAH ; 181 – PR ; 203 – IST ; 207 – SER ; 215 – CPPA ; 217 – CPPE ; 362 « Plantons des haies » et « Aide à la relance de la construction durable »- 723 ; 149 - FNGCA

| Service - Agent : Nom Prénom | Qualité | Type de formulaire | | | Profil Chorus DT | | Délégation signature Montant (seuil) délégation signature | Programmes | Domaine spécifique d'exercice de la délégation |
|--|---|--------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|----------------------|--|--|---|
| | | Demande d'achat | Demande de subvention | Constataion du service fait | Validation | Saisie et Validation | | | |
| Direction | | | | | | | | | |
| M Christian Randoulet | Chargé de mission performance et gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 135 - 723- 207 - 215 - 217 - 181- 113 - 149- 203 - 362 « Plantons des haies » 362 « Aide à la relance de la construction durable » | Tous services et actes DDT |
| M Laurent Lachenaud | Assistant au chargé de mission performance et gestion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 135 - 723- 207 - 215 - 217 - 181- 113 - 149- 203- 362 « Plantons des haies » 362 « Aide à la relance de la construction durable » | Chorus formulaire |
| Service Risques et Sécurité (SRS) | | | | | | | | | |
| Mme Christine Carballo | Chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 181 – 207 | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| M. Christophe Carpy | Adjoint au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 181 – 207 | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| Mme Florence Feyry | Adjointe Pôle Éducation Routière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 500,00 | 207 | Chorus DT |
| Mme Hélène Provost | Chargée de Prévention des risques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000,00 | 181 – 207 | Chorus formulaire |
| Mme Patricia Ruggeri | Assistante à l'ESR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000,00 | 181 – 207 | Chorus formulaire |

| Service Environnement (SE) | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|-----------|--|---|
| M. Stéphane Bost | Chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 113 - 149 | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| M. Sébastien Richard | Adjoint au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 113 - 149 | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| Mme Valérie Fournier | Assistante au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 113 | Chorus formulaire |
| M. Jean-Michel Reculeau | Chef d'unité forêt-chasse-nature | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 149 | Chorus formulaire |
| Mme Sandrine Bulfoni | Chargée des aides forestières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 149 | Chorus formulaire |
| Service Économie Agricole (SEA) | | | | | | | | | | | | |
| M. Jean-Pierre Devin | Chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | FNGCA-149 362 « Plantons des haies » | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| Mme Béatrice Gombert | Adjointe au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | FNGCA-149 362 « Plantons des haies » | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| Service Territoires et Développement (STD) | | | | | | | | | | | | |
| M. Jérôme Geoffroy | Chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 203 | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| M. Jean-Luc Lestruhaut | Adjoint au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 203 | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| Service Urbanisme Habitat (SUH) | | | | | | | | | | | | |
| M. Laurent Troville | Chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 362 « Aide à la relance de la construction durable » | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |
| M. Benjamin Glémin | Adjoint au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 362 « Aide à la relance de la construction durable » | Toutes actions et actes du service pour le domaine concerné |

Formulaire "métier" – Programme 0135- UTAH – Urbanisme Territoires et Amélioration de l'Habitat

Le programme UTAH fait l'objet de deux interfaces avec CHORUS :

- GALION (GA) : pour tous les actes traités en gestion dans l'outil GALION-Web (Dossiers de subvention LLS).
- CHORUS-Formulaire (CF) pour tous les autres actes : Urbanisme, Contentieux, Études Générales et LHI notamment.

| Agent : Nom Prénom | Qualité | Type de formulaire | | | Profil | | | Montant (seuil) | Programme | Domaine spécifique d'exercice de la délégation |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------|--|
| | | Demande d'achat CF et GA | Demande de subvention CF et GA | Constatation du service fait CF et GA | Validation CF et GA | Saisie et Validation CF et GA | | | | |
| Service Urbanisme Habitat (SUH) | | | | | | | | | | |
| M. Laurent Troiville | Chef du service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 135 | | |
| M. Benjamin Glémin | Adjoint au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 135 | | Chorus formulaire |
| Mme Christine Papinot | Chef de l'unité Habitat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 135 | | |
| Mme Christine Desplat | Chef de l'unité Atelier d'urbanisme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000,00 | 135 | | Chorus formulaire |
| Service Territoires et Développement (STD) | | | | | | | | | | |
| M. Jérôme Geoffroy | Chef du service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 135 | | Chorus formulaire |
| M. Jean-Luc Lestruhaut | Adjoint au chef de service | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000,00 | 135 | | Chorus formulaire |

O : *Oui*
N : *non*

Direction départementale des territoires

47-2023-08-22-00034

Décision de subdélégation du directeur
départemental des territoires en matière
d'administration générale



Décision n°

donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires
de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne,

DÉCIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, la délégation de signature est exercée pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 par Monsieur Philippe LEGRET, directeur départemental adjoint.

Article 2

Sous réserve des exceptions visées aux articles 3 à 6 ci-après, les chefs de service et leurs adjoints ainsi que les chefs d'unités, leurs adjoints et les agents désignés dans l'annexe 1, ont délégation de signature à l'effet de signer les correspondances et actes administratifs ressortant de leurs attributions fixées aux annexes 2 à 7.

Dans l'exercice d'un intérim, l'intérimaire dispose des mêmes délégations que celles du cadre qu'il remplace.

Pour les actes signés par délégation du Préfet, cette délégation s'exerce dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral sus-visé.

Sans préjudice de cette délégation, il appartient aux chefs de service délégataires de s'assurer de l'information du directeur sur les affaires d'importance notable, soit préalablement à la signature par eux-mêmes, soit en les soumettant à la signature de celle-ci.

Le directeur peut également se réserver la signature sur les affaires "signalées".

Article 3 - Habilitations

Les chefs d'unité peuvent, sous leur responsabilité, habilitier certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes d'instruction des affaires dont ils ont la charge, dans le but de ne pas en retarder le déroulement et à condition que ces actes ou correspondances ne préjugent pas d'une décision administrative.

Le cadre de ces habilitations est précisé aux annexes 2 à 7. Chacune de ces habilitations sera adoptée en comité de direction sur proposition du chef de service fonctionnellement responsable, avant d'être applicable.

Article 4 - Cas des affaires concernant plusieurs services

La délégation de signature définie à l'article 1 ci-dessus est exercée par le chef de service ou d'unité fonctionnellement responsable, même dans les cas des affaires pouvant concerner d'autres services ou unités de la DDT. Il est de la responsabilité du délégataire de veiller à ce que ces services ou unités aient été associés au traitement de ces affaires, et à ce que les arbitrages éventuels aient été rendus au niveau adéquat.

Les précisions pratiques relatives au pilotage de telles affaires font l'objet de notes de service.

Par exception à l'article 1 ci-dessus, les chefs de service n'ont pas délégation de signature pour passer outre sur une réserve formulée par un autre chef de service, sauf pour application d'un arbitrage rendu en Comité de Direction (CODIR).

Article 5 - Gestion statutaire et information des personnels

Par exception à l'article 1 ci-dessus la signature est réservée à la direction pour toute décision statutaire de gestion du personnel ainsi que pour tout document d'information destiné à l'ensemble du personnel, ou à l'ensemble d'une ou plusieurs catégories statutaires du personnel.

Cette exception ne porte pas sur les actes de gestion fonctionnelle tels que les congés ordinaires, ni sur les actes pris conformément aux décisions prises en commissions statutaires ou en comité de direction.

Article 6 - Communications aux médias.

Par exception à l'article 1 ci-dessus, la transmission de documents aux organes de presse est réservée à la direction ou au chargé de la communication après accord du préfet.

Cette exception ne vise pas les publications légales attachées aux procédures administratives.

Article 7 - Dispositions communes à l'ensemble des services :

Les délégataires désignés à l'annexe 1 ont délégation de signature pour certifier conforme toute copie d'acte administratif dont la conservation relève de leur unité.

Article 8 : La décision n° 47-2022-03-08-00004 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne, et publiée sur le site intranet de la DDT de Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 août 2023

Le directeur départemental des territoires,



Romain GUILLOT

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES
de la DDT de LOT et GARONNE**

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES RESPONSABLES

ANNEXE 2 : CONGÉS - DÉPLACEMENTS

ANNEXE 3 : SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

ANNEXE 4 : SERVICE TERRITOIRES et DÉVELOPPEMENT

ANNEXE 5 : SERVICE URBANISME HABITAT

ANNEXE 6 : SERVICE ENVIRONNEMENT

ANNEXE 7 : SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

A N N E X E 1 – LISTE DES RESPONSABLES

Direction :

- . M Christian RANDOULET, chargé de mission performance et gestion

Service Territoires et Développement - STD

- . M. Jérôme GEOFFROY, chef du Service Territoires et Développement
- . M. Jean-Luc LESTRUHAUT, adjoint au chef de service Territoires et Développement, chef de l'unité Études et veille territoriale
- . M. Gilles ANNE, chef de l'unité Connaissance des Territoires

Service Risques Sécurité - SRS

- . Mme Christine CARBALLO, chef du Service Risques Sécurité
- . M. Christophe CARPY, adjoint au chef de service Risques et Sécurité, chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières
- . M. Guillaume BECHAMEIL, chef de l'unité Prévention des Risques
- . M. Bernard BRIZARD, chef de l'unité Gestion de crise
- . Mme Muriel CAPELLO, chef de l'unité Accessibilité

Service Urbanisme Habitat - SUH

- . M Laurent TROIVILLE, chef du service Urbanisme Habitat
- . M Benjamin GLEMIN, adjoint au chef de service Urbanisme Habitat, chargé de mission conseils aux collectivités pour les politiques urbaines
- . Mme Christine PAPINOT, chef de l'unité Habitat
- . Mme Laurence LE GALL, adjointe Habitat public et Rénovation urbaine
- . M Benoît DE LA ROCHEBROCHARD, chef de l'unité Application du Droit des Sols

Service Économie Agricole

- . M. Jean-Pierre DEVIN, chef du Service Économie Agricole
- . M. Thomas MAL, Chef de l'unité Appui aux filières et aides conjoncturelles
- . M. Didier PELOSATO-METZ, chargé de mission mal-être des agriculteurs et suivi des établissements public
- . Mme Véronique GRANDSEIGNE, chef de l'unité Politique Agricole Commune
- . M. Eric DELBOS, chef de l'unité Gestion des Usagers - Coordination des Contrôles

Service Environnement

- . M. Stéphane BOST, chef du service environnement
- . M. Sébastien RICHARD, adjoint au chef de service, chef de l'unité Politique et Qualité de l'Eau
- . M. Gérard FORATO, chef de l'unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques
- . Mme Véronique GRAFF, chef de l'unité Gestion Quantitative de l'Eau
- . M. Jean-Michel RECULEAU, chef de l'unité Forêt Chasse Nature
- . Mme Afsanée DONIS, cadre maîtrise d'ouvrage et pilotage des activités relatives à la qualité des eaux

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

A N N E X E 2 – CONGÉS - DÉPLACEMENTS

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chefs de service et d'unité | Observations |
|--|-----------------------|-----------------------------------|---|
| CONGÉS – DÉPLACEMENTS | | | |
| Congés annuels, jours de régulation, jours ARTT | | | |
| Des chefs de service | X | | |
| Des autres agents | | X | Chefs de service pour les congés des chefs d'unité, Chefs d'unité pour les congés des autres agents |
| Compte Épargne Temps (CET) | | | |
| Compte Épargne Temps des chefs de service | X | | |
| Compte Épargne Temps des autres agents | | X | Chefs de service pour les CET des chefs d'unité Chefs d'unité pour les CET des autres agents |
| Frais de Déplacement | | | |
| États de frais de déplacement des chefs de service | X | | |
| États de frais de déplacement des autres agents | | X | Chefs de service pour les frais de déplacement des chefs d'unité Chefs d'unité pour les frais de déplacement des autres agents |
| Frais de changement de résidence | X | | |

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 3 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|---|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| ÉDUCATION ROUTIÈRE | | | | |
| Délivrance, retrait, suspension des agréments pour l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance, retrait, suspension des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance, retrait, suspension des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance de décisions prises lors de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite de véhicule à moteur | | X | SRS/ESR | |
| Signature des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et/ou A et à la sécurité routière | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance, retrait, suspension des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance, retrait, suspension des agréments des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance de décisions prises lors de la section «formation des conducteurs responsables d'infractions» de la commission départementale de la sécurité routière ; | | X | SRS/ESR | |

| | | | | |
|--|--|---|---------|--|
| Réalisation de tout acte de gestion relatif à la gestion de l'activité des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière | | X | SRS/ESR | |
| Délivrance du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" | | X | SRS/ESR | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 3 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|---|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES | | | | |
| Proposition au Préfet concernant l'implantation des radars fixes dans le Département. | X | | | |
| Proposition dans le cadre de la préparation du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). | | X | SRS/ESR | |
| Avis du Préfet sur projets d'arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental et des maires sur leur réseau classé Réseau à Grande Circulation (RGC) | | X | SRS/ESR | |
| Avis au Préfet sur projet d'arrêté préfectoral concernant le réseau autoroutier | | X | SRS/ESR | |
| Avis au Préfet sur les demandes d'autorisations ou de déclarations de manifestations (sportives, culturelles, ...) | | X | SRS/ESR | |
| Avis du Préfet sur projets d'aménagements sur le réseau classé RGC | | X | SRS/ESR | |
| Transmissions des données issues de l'Observatoire de la Sécurité Routière (interne et externe) | | X | SRS/ESR | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 3 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|
| TRANSPORTS | | | | |
| Dérogation préfectorale exceptionnelle ou dérogation préfectorale individuelle (courte ou longue durée) délivrée pour les cas visés à l'article 4 de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (avis et arrêtés). | | X | SRS/ESR | + cadre de permanence |
| Recensement des entreprises dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers prévu par l'arrêté ministériel du 5 août 1994 relatif à l'organisation, à la mise sur pied et au fonctionnement des parcs d'intérêt national des véhicules routiers | | X | SRS/ESR | |
| PRÉVENTION DES RISQUES | | | | |
| Avis favorables du service en matière de prévention des risques | | X | SRS/PR | |
| Avis défavorables du service en matière de prévention des risques | | X | | |
| Notification de dossiers de PPR après approbation par arrêté préfectoral | X | | | |
| Information du public sur les risques | | X | | |
| Aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) : conventions concernant des montants de subventions inférieurs à 200 000 € ; | X | | | |
| | | | | |

MARCHÉS FORMALISÉS AU-DELÀ DU SEUIL DE LA DIRECTIVE INTERNE ET DE L'ARRÊTÉ OSD AINSI QUE TOUS LES MARCHÉS SPS ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux | X | | | |
| Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux | X | | | |
| Avis d'attribution des marchés formalisés | X | | | |
| Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours) | X | | | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 3 – SERVICE RISQUES SÉCURITÉ

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|--|-----------------|-----------------|-----------------------|---|
| ACCESSIBILITÉ DES ERP - CONTRÔLE RÉGLEMENTATION CONSTRUCTIONS – CONTRÔLES SANTÉ BÂTIMENT – SÉCURITÉ BÂTIMENTS. | | | | |
| Thème accessibilité des ERP | | | | |
| Sous-commission d'accessibilité des ERP | | | | |
| Convocation et Procès Verbal de réunion | | X | SRS/ Accessibilité | + Présidents de commissions accessibilité. |
| Convocation et Procès Verbal de visite | | X | SRS/ Accessibilité | + Présidents des commissions accessibilité. |
| Constataion et certification du service fait | | X | SRS/ Accessibilité | |
| Thème Commissions de sécurité des ERP | | | | |
| Avis sur dossier et Procès Verbal de visite | | X | SRS/ Accessibilité | + membres de l'unité Accessibilité (le chef du SRS est chargé de la désignation des agents chargés de représenter la DDT) |
| Accessibilité des logements, des établissements recevant du public et des services de transports publics. | | | | |
| Tout acte et décision pris en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et des décrets d'application n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014. | | X | | |

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 4 – SERVICE TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL – STD/TEDD | | | | |
| Courriers liés aux missions d'ingénierie | | X | | |
| Courrier pré-contentieux | | X | | |
| MARCHÉS FORMALISÉS AU-DELÀ DU SEUIL DE LA DIRECTIVE INTERNE ET DE L'ARRÊTÉ OSD AINSI QUE TOUS LES MARCHÉS SPS ET MAÎTRISE D'ŒUVRE | | | | |
| DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux | X | | | |
| Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux | X | | | |
| Avis d'attribution des marchés formalisés | X | | | |
| Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours) | X | | | |
| THÈME PUBLICITÉ | | | | |
| Consultations | | X | STD/EVT | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 5 – SERVICE URBANISME HABITAT

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|---|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| SUH / HABITAT | | | | |
| Décisions concernant les primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) | | X | SUH/ Habitat | |
| Décisions concernant les prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (PLS) | | X | SUH/ Habitat | |
| Décisions concernant les subventions et les prêts locatifs à usage social pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (PLUS) | | X | SUH/ Habitat | |
| Décisions concernant les subventions et les prêts locatifs d'insertion pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (PLAI) | | X | SUH/ Habitat | |
| Décisions concernant les subventions pour la création de places d'hébergement d'urgence | | X | SUH/ Habitat | |
| Décisions concernant le prêt social location-accession (PSLA) | | X | SUH/ Habitat | |
| Décisions concernant la location de logements ayant bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat | | X | SUH/ Habitat | |
| Signature et publication des conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, les propriétaires institutionnels, les particuliers en vue de l'attribution de l'APL | | X | SUH/ Habitat | |

| | | | | |
|---|--|---|-----------------|--|
| Décisions concernant l'aliénation et le changement d'usage d'éléments du patrimoine HLM | | X | SUH/ Habitat | |
| Correspondances rapports locatifs | | X | SUH/ Habitat | |
| Courrier courant relatif au financement et courrier n'engageant pas le service | | X | SUH/ Habitat | |
| HABITAT INDIGNE | | | | |
| Secrétariat de la commission départementale de lutte contre l'habitat indigne (CDLHI) | | X | SUH/ Habitat | Sauf courrier aux élus, signature du chef de service |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 5 – SERVICE URBANISME HABITAT

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Observations |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| SUH/ SCOT, PLAN LOCAUX D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES – SUH AU | | | | |
| Consultation au nom du Préfet des services extérieurs de l'État, les services départementaux et communaux et les chambres consulaires afin de réunir les informations nécessaires à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales. | | X | SUH/AU | |
| Transmission du projet d'arrêté préfectoral de carte communale au SG Préfecture | | X | | |
| Avis DDT sur les projets de modification, révisions allégées, mise en compatibilité | X | | | |
| Courriers divers : réponses aux particuliers, au cabinet du Préfet | X | | | |
| Transmission des porter à connaissance | X | | | |
| Dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT | X | | | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 5 – SERVICE URBANISME HABITAT

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | chef de service | Chef d'unité | Observations |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------|---|
| APPLICATION DU DROIT DES SOLS | | | | |
| I - Décisions | | | | |
| Compétence de l'État pour tous les projets visés à l'article L 422-2 et R 422-2 sauf avis divergents | | X(1) | SUH/A DS(1) | (1) Sauf : - Tous permis de construire - CU et DP pour les ouvrages de productions de transport de distribution et de stockage d'énergie (R422-2b) |
| II - Achèvement des travaux | | | | |
| Attestation de non-opposition à la déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux (article R 462-10) | | X(1) | SUH/ ADS | Le signataire est le même que celui qui a signé la décision |
| FISCALITÉ DE L'URBANISME | | | | |
| Fait générateur avant le 1 ^{er} mars 2012 pour TLE, TDENS, TDCAUÉ et RAP (articles L 332-6.1 ou L 332-9) | | X | SUH/ADS | |

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 6 – SERVICE ENVIRONNEMENT

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Chef d'unité | Agent | Observations |
|--|-----------------|-----------------|--------------|-------|--------------|
| SE / GESTION ET POLICE DE L'EAU DANS LE DOMAINE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES : | | | | | |
| Autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cas où aucune des parties ou des tiers intéressés n'a élevé d'objection aux redevances domaniales | | X | | | |
| Consultations des services fiscaux | | X | | | |
| Autorisations de travaux sur le domaine public fluvial | | X | | | |
| Actes d'administration de conservation du domaine public | | X | | | |
| Transferts de gestion et superpositions d'affectations signatures de la convention et du PV (Code du domaine de l'État) | X | | | | |
| Autorisations de manifestations nautiques | | X | | | |
| Avis à la batellerie et mesures temporaires | | X | | | |
| Autorisation d'exploitation des bateaux à passagers | | X | | | |
| Mesures pour assurer le libre écoulement des eaux | | X | | | |
| Déclaration d'intérêt général | | X | | | |
| Instruction des procédures IOTA | | X | | | |
| Décisions relatives à des projets relevant d'examens au cas par cas relevant du niveau départemental (loi Essoc) | | X | | | |
| Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux | | X | | | |
| Mesures administratives relatives à la police de l'eau | | X | | | |
| Sanctions pénales relatives à la police de l'eau | X | | | | |
| Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non-collectif | | X | | | |
| Authentification des mairies pour | | X | | | |

13

| | | | | | |
|--|---|---|----|----|--|
| l'accès à la plate-forme de télédéclaration en ligne des forages domestiques | | | | | |
| Arrêtés de restrictions ou de limitation de prélèvement d'eau et abrogation des mesures de limitation | X | | | | |
| CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ASP : | | | | | |
| Contrôle de légalité budgétaire et des délibérations, constitutions, transformations, modifications et dissolutions des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) | | X | X* | X* | * en cas d'absence du chef de service ou de la personne chargée de l'intérim |
| SE/GESTION ET POLICE DE LA PÊCHE | | | | | |
| Organisation de concours de pêche sur cours d'eau de première catégorie | | X | | | |
| Licences individuelles de pêche, professionnels, amateurs, engins et filets | | X | | | |
| Autorisations de pêche à l'anguille pour les pêcheurs professionnels | | | | | |
| Dérogations de pêche aux heures interdites par l'article R. 436-13 du Code de l'environnement | | X | | | |
| Régime des enclos piscicoles et piscicultures | | X | | | |
| Régime de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques | | X | | | |
| Sanctions pénales relatives à la police de la pêche en eau douce | | X | | | |
| Agréments des gardes-pêche et mesures nominatives liées aux AAPMA | | X | | | |
| SE / CHASSE | | | | | |
| Arrêtés individuels plans de chasse | | X | | | |
| Autorisations relatives à la chasse au vol | | X | | | |
| Autorisations de filets pour la chasse à la palombe | | X | | | |
| Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibier | | X | | | |
| Attestation de meute | | X | | | |

| | | | | | |
|--|---|---|----|--|--|
| Agrément des piégeurs | | X | | | |
| Agrément des garde-chasse particuliers | | X | | | |
| Régime des battues administratives concernant les espèces suivantes : Renards et autres nuisibles, tourterelles, autres espèces de gibier | | X | X* | | * en cas d'absence du chef de service ou de la personne chargée de l'intérim |
| Destruction des animaux nuisibles – droits des particuliers | | X | X* | | * en cas d'absence du chef de service ou de la personne chargée de l'intérim |
| Régime de modification de territoire et de réserve des Associations Communales de Chasse Agréées | | X | | | |
| Régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement | | X | | | |
| Licences de chasse du gibier d'eau | | X | | | |
| Régime de comptage avec source lumineuse | | X | | | |
| Régime de capture de palombes à des fins scientifiques | | X | | | |
| SE / NATURE | | | | | |
| Gestion des crédits Natura 2000 | | X | | | |
| MARCHÉS FORMALISÉS AU-DELÀ DU SEUIL DE LA DIRECTIVE INTERNE ET DE L'ARRÊTÉ OSD AINSI QUE TOUS LES MARCHÉS SPS ET MAÎTRISE D'ŒUVRE | | | | | |
| DCE, avis d'appel public à la concurrence, marchés, avenants, décisions de poursuivre, prolongation de délais, début des travaux | X | | | | |
| Notification des marchés formalisés, avenants, actes spéciaux | X | | | | |
| Avis d'attribution des marchés formalisés | X | | | | |
| Lettres aux entreprises non retenues (procédures d'appel d'offres négociées, concours) | X | | | | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 6 – SERVICE ENVIRONNEMENT

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Observations |
|---|-----------------------|--------------------|--------------|
| SE / FORETS | | | |
| Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers | | X | |
| Régimes des défrichements, plantations après défrichement | | X | |
| Gestion des aides à l'investissement forestier | | X | |
| Distraction du régime forestier des bois des collectivités R 214-30 et 31 | | X | |
| Régime spécial administratif de coupe | | X | |
| Délivrance de certificat mutation à titre gratuit dit «Amendement MONICHON» | | X | |
| Délivrance du certificat ISF (Impôt Solidarité Fortune) | | X | |
| Aides au boisement de terres agricoles | | X | |
| Acte de mainlevée d'hypothèque | | X | |
| Autorisations de brûlage dirigé | | X | |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 7 – SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Observations |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : | | | |
| Aides aux agriculteurs en difficulté | X | | |
| PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA | | X | |
| Gestion de l'agrément des GAEC | | X | |
| Délivrance des attestations pour les résidents étrangers | | X | |
| Procédure de contrôle des structures des exploitations agricoles | | X | |
| Aides aux exploitations agricoles au titre du PDR Nouvelle-Aquitaine | | X | |
| FERMAGES : | | X | |
| Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages | | X | |
| Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée | | X | |
| Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation | | X | |
| DOMAINE PRODUCTION ANIMALE : | | | |
| Composition de la Commission départementale d'identification | | X | |
| Nomination des membres professionnels | | | Nomination des |

| | | | |
|--|--|---|--|
| des commissions de cotation | | X | membres professionnels des commissions de cotation |
| POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : | | | |
| Gestion des aides végétales et animales dans le cadre de la politique agricole commune (1 ^{er} et 2 ^{ème} pilier) et des contrôles qui leur sont associées | | X | Gestion des aides végétales et animales dans le cadre de la politique agricole commune (1 ^{er} et 2 ^{ème} pilier) et des contrôles qui leur sont associées |

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA D.D.T. ET DE L'EXERCICE
DES COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES**

ANNEXE 7 – SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

| NATURE DES ACTES | Non délégué (X) | Chef de service | Observations |
|--|-----------------------|--------------------|--------------|
| RÉGIME D'INDEMNISATION DES CALAMITES AGRICOLES : | | | |
| | | | |
| Désignation et convocation des membres des missions d'enquête | | X | |
| Instruction des dossiers dans Calamnat | | X | |
| AIDES CONJONCTURELLES : | | | |
| Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet | X | X | |
| CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES AFR : | | | |
| Contrôle de légalité budgétaire et des délibérations, constitutions, transformations, modifications et dissolutions des Associations Foncières de Remembrement (AFR) | | X | |

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

47-2023-08-23-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des Finances publiques en matière de gestion des patrimoines privés du département de Lot-et-Garonne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Division Domaine - GPP
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés du département de Lot-et-Garonne (47)

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 de M. le préfet du département de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à M. Samuel BARREAULT Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

ARRÊTE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BARREAULT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry PINTARD, Administrateur de l'Etat, directeur chargé de la gestion publique, ou à défaut par Mme Isabelle LIMOU, Administratrice des Finances publiques adjointe, ou à défaut par Mme Marie-Christine LE BRAS, Inspectrice principale des Finances publiques, ou à défaut par Mme Johanna MARICHELLE, Inspectrice des Finances publiques.

Article 2

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à Samuel BARREULT, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Isabelle FOURET et Sylvie CHARROUX, Contrôleuses principales des Finances publiques, par MM. Christophe DEPRADE et Sylvain HATOT, Contrôleurs des Finances publiques, par Mmes Christelle GARDERON, Stéphanie MOUNISSAMY, Sabine ODIN Agentes administratives des Finances publiques, ou à défaut par M. Jérôme JOUANNEAU, Agent administratif des Finances publiques.

Article 3

L'arrêté de subdélégation en date du 7 juillet 2023 est abrogé.

Article 4

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 23 août 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Administrateur de l'Etat
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Samuel BARREULT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-08-16-00003

Arrêté inter préfectoral portant modification des
statuts de la communauté de communes des
Deux Rives

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL n° 42-2023-08-16-00003 du **16 AOUT 2023**
portant modification des statuts de la communauté de communes des Deux Rives

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le préfet de Lot et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn et Garonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noel CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2048, modifié, du 6 décembre 1984 portant institution du district des Deux Rives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-2144, modifié, du 24 décembre 2001 portant transformation du district des Deux Rives en communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2023D5-7-6-22 du 24 février 2023 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Deux Rives a décidé de se voir transférer la compétence relative à l'école de danse située sur la commune de Valence d'Agen à compter du 01 septembre 2023.

Vu les délibérations concordantes favorables au transfert de cette compétence des conseils municipaux d'Auvillar (28/03/23), de Bardigues (10/03/23), Castelsagrat (04/04/23), Clermont-Soubiran (28/03/23), Donzac (07/03/23), Dunes (05/04/23), Espalais (05/04/23), Golfech (05/04/23), Goudourville (23/03/23), Grayssas (13/03/23), Le Pin (13/03/23), Malause (11/04/23), Mansonville (13/04/23), Merles (20/03/23), Montjoi (22/03/23), Perville (23/03/23), Pommevic (15/03/23), Saint-Cirice (13/03/23), Saint-Loup (22/03/23), Saint-Michel (05/04/23), Saint-Paul-d'Espis (13/03/23), Saint-Vincent-Lespinas (14/03/23), Sistels (08/03/23), Valence d'Agen (03/04/23);

Vu les décisions réputées favorables des conseils municipaux des communes de Gasques, Lamagistère, Saint-Antoine et Saint-Clair en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification par le président de la communauté de communes le 8 mars 2023, de la délibération du 24 février 2023;

Vu la délibération n° 2023D5-7-6-21 du 24 février 2023 par laquelle le conseil de la communauté de communes des Deux Rives a décidé d'ajouter à ses statuts la compétence "approvisionnement en eau" telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau;

Vu les délibérations concordantes favorables au transfert de cette compétence des conseils municipaux d'Auvillar (28/03/23), de Bardigues (10/03/23), Castelsagrat (04/04/23), Clermont-Soubiran (11/05/23), Donzac (07/03/23), Dunes (05/04/23), Espalais (05/04/23), Gasques (23/03/23), Golfech (15/05/23), Goudourville (23/03/23), Grayssas (13/03/23), Le Pin (13/03/23), Malause (11/04/23), Mansonville (27/02/23), Merles (20/03/23), Montjoi (22/03/23), Perville (23/03/23), Pommevic (15/03/23), Saint-Cirice (13/03/23), Saint-Clair (18/04/23), Saint-Loup (22/03/23), Saint-Michel (05/04/23), Saint-Paul-d'Espis (13/03/23), Saint-Vincent-Lespinas (14/03/23), Sistels (08/03/23), Valence d'Agen (03/04/23), Saint Antoine (17/03/23);

Vu la décision réputée favorable du conseil municipal de la commune de Lamagistère en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification par le président de la communauté de communes le 8 mars 2023 de la délibération du 24 février 2023;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies;

Sur proposition du sous-préfet de Castelsarrasin;

ARRÊTENT :

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes des Deux Rives sont modifiés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux intervenus antérieurement portant modification des statuts de de la communauté de communes des deux Rives sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures du Gers, de Lot-et-Garonne, et de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et le président de la communauté de communes des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gers, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 07 AOUT 2023
Le préfet,



Vincent ROBERTI

Fait à Agen, le 07 AOUT 2023
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

74
Florent FARGE

Fait à Auch, le 10 AOUT 2023
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUÇARD

d
Le 16 AOUT 2023

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes des Deux Rives les communes suivantes :

Auvillar – Bardigues – Castelsagrat – Clermont-Soubiran – Donzac – Dunes – Espalais – Gasques – Golfech – Goudourville – Grayssas – Lamagistère - Le Pin -Malause – Mansonville – Merles - Montjoi – Perville – Pommevic - Saint Antoine - Saint Ciricé - Saint Clair - Saint Loup - Saint Michel - Saint Paul d'Espis - Saint Vincent Lespinasse – Sistels – Valence d'Agen.

Article 2 : Nom et siège de la Communauté

Le siège de la « Communauté de Communes des Deux Rives » est situé 2, Rue du Général Vidalot dans la commune de VALENCE D'AGEN (82400).

Article 3 : Représentation des communes et administration

La Communauté de Communes des Deux Rives est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les communes membres sont représentées au sein du conseil communautaire, qui se compose de 46 sièges, par le nombre de délégués suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| - Auvillar | 2 délégués |
| - Bardigues | 1 délégué |
| - Castelsagrat | 1 délégué |
| - Clermont-Soubiran | 1 délégué |
| - Donzac | 2 délégués |
| - Dunes | 2 délégués |
| - Espalais | 1 délégué |
| - Gasques | 1 délégué |
| - Golfech | 2 délégués |
| - Goudourville | 2 délégués |
| - Grayssas | 1 délégué |
| - Lamagistère | 2 délégués |
| - Le Pin | 1 délégué |
| -Malause | 2 délégués |
| - Mansonville | 1 délégué |
| - Merles | 1 délégué |
| -Montjoi | 1 délégué |
| - Perville | 1 délégué |
| - Pommevic | 1 délégué |
| - Saint Antoine | 1 délégué |
| - Saint Cirice | 1 délégué |
| - Saint Clair | 1 délégué |
| - Saint Loup | 1 délégué |
| - Saint Michel | 1 délégué |
| - Saint Paul d'Espis | 1 délégué |
| - Saint Vincent Lespinasse | 1 délégué |
| - Sistels | 1 délégué |
| - Valence d'Agen | 12 délégués |

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, élit parmi ses membres un Bureau comprenant 1 Président, des Vice-Présidents et désigne en son sein des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Article 4 : Durée d'institution

La Communauté de Communes des Deux Rives est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Compétences

I° Compétences obligatoires

La Communauté de communes des Deux Rives exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des Collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II° Compétences optionnelles

La Communauté de Communes des Deux Rives exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie.

3°) Action sociale d'intérêt communautaire.

III° Compétences facultatives et supplémentaires

La Communauté de Communes des Deux Rives exerce les compétences facultatives suivantes :

1°) Incendie et Secours :

En matière d'incendie et de secours, la Communauté de Communes des Deux Rives prend en charge, en lieu et place des communes, les contributions communales et dotations de transfert.

2°) Soutien aux politiques territoriales dans le cadre de contrats de projets, suivant les conditions définies par le Conseil communautaire.

3°) Préservation du patrimoine historique et de caractère, dans les conditions définies par le Conseil communautaire, pour :

- les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- le petit patrimoine rural de caractère (lavoirs, moulins, pigeonniers,...) dans une démarche conventionnelle avec d'autres collectivités en complément des subventions allouées par celles-ci.

4°) Transports :

La Communauté de Communes continue d'assurer par délégation du Conseil Départemental la gestion des services des transports à la demande. Elle prend en charge la participation des familles aux frais de transports scolaires dans les conditions définies par le Conseil Communautaire.

5°) Services à la population

La Communauté de Communes continue d'assurer la gestion des services existants :

- centre de vacances et de loisirs de Gâches
- école communautaire de musique
- chenil – fourrière de Golfech

6°) Réseaux et services locaux de télécommunications

La Communauté de Communes des Deux Rives est compétente pour :

- l'étude et mise en place d'un système d'alerte automatique de la population faisant appel aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, notamment de haut débit, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7°) Santé ou Action sanitaire

La Communauté de Communes des Deux Rives assurera la maîtrise d'ouvrage et la gestion de la Maison de Santé de Pôle des Deux Rives à Valence d'Agen.

8°) Assainissement

La Communauté de communes des Deux Rives assure une partie de l'assainissement :

- la réalisation des schémas d'assainissement des Communes non pourvues au 1^{er} janvier 2002.
- la réalisation des réseaux collectifs d'assainissement sur les communes non encore équipées au 1^{er} janvier 2002. Les extensions des réseaux existants, réalisés soit par les communes, soit par la Communauté de Communes des Deux Rives, restent de la compétence des communes comme leur entretien.
- le suivi de l'assainissement non collectif prévu à titre obligatoire par la loi du 3 janvier 1992 dite «Loi sur l'eau».
- la collecte, le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration.

9°) Politique du logement et du cadre de vie:

La Communauté de Communes :

- exerce la compétence relative à la production ou à l'amélioration des logements H.L.M. menées par les organismes opérateurs, y compris par les garanties d'emprunt, les communes restant quant à elles tenues de mettre à disposition les seules emprises foncières ;
- met en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH).

10°) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs suivants :

- les piscines de Golfech et de Valence d'Agen
- le golf d'Espalais
- le squash d'Auvillar
- l'anneau de Roller de Valence d'Agen
- le Conservatoire de la Ruralité et des métiers d'autrefois de Donzac
- les installations sportives du Collège Jean Rostand
- la halte-garderie de Valence d'Agen
- la crèche de Golfech
- le centre de formation
- la lecture publique (médiathèques, bibliothèques et dépôts de livres)
- l'école de danse de Valence d'Agen
-

11°) Création et aménagement des écoles maternelles et primaires du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Rives

12°) Soutien au développement touristique, culturel et sportif

La Communauté de Communes, dans le cadre du développement touristique, culturel et sportif intervient :

- soit directement pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire sur les sites consécutifs à l'implantation de la centrale électronucléaire : lac de Bergon à Lamagistère et lac de Gauran à Espalats ;
- soit par le biais de subventions au milieu associatif local dans le cadre d'animations ponctuelles et événementielles liées aux loisirs ou à la culture ;
- soit par le biais de subventions au milieu associatif sportif local dans le cadre du soutien aux clubs ou aux sportifs dont la dimension et les résultats les font sortir du seul cadre communal pour leur donner une dimension communautaire.

13°) Entretien des cours d'eau

14°) Approvisionnement en eau

La Communauté de communes des Deux Rives assure une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

AUTRES INTERVENTIONS

La Communauté de Communes pourra intervenir, pour le compte des communes membres ou de collectivités, associations ou particuliers par le biais de prestations de service dans les domaines présentant un lien avec son objet.

La Communauté pourra par ailleurs exercer, pour le compte d'une Commune membre, d'une Collectivité ou d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un mandat de maîtrise d'ouvrage public.

Article 6 : Dotation de solidarité

Conformément à l'article 97 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité est instituée au profit des communes membres.

Cette dotation, arrêtée chaque année par le Conseil Communautaire, est calculée sur la base des critères suivants :

- bases fiscales
- nombre d'élèves scolarisés
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-08-22-00032

AP portant ouverture d'une enquête publique
concernant les plans de prévention des risques
inondations des bassins versants de la masse et
de la Laurendanne, sur les communes d'Agen,
Bajamont et Pont du Casse



ARRÊTÉ N°
portant ouverture d'une enquête publique
concernant les plans de prévention des risques inondations des bassins versants de la masse
et de la Laurendanne, sur les communes d'Agen, Bajamont et Pont du Casse

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 08/08/2023, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Paul NOUHAUD, retraité, ancien directeur régional de France télécom ;

- en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. Christian MEMOIRE, retraité de la gendarmerie nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes d'Agen, Bajamont et Pont du Casse du **22 septembre 2023 à 14h00 au 23 octobre 2023 à 17h00**.

Elle porte sur **les plans de prévention des risques inondations des bassins versants de la Masse et de la Laurendanne, sur les communes d'Agen, Bajamont et Pont du Casse**

Article 2 : Les pièces du dossier, seront déposées en mairies d'Agen, Bajamont et Pont du Casse, pendant **32 jours, du 22 septembre 2023 à 14h00 au 23 octobre 2023 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie d'Agen
A l'attention de M. Jean-Paul NOUHAUD, commissaire-enquêteur
place du Dr Esquirol,
47000 Agen

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes d'Agen, Bajamont et Pont du Casse, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Jean-Paul NOUHAUD, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-Vendredi 22 septembre : mairie d'Agen, 14H00-17H00

-Lundi 25 septembre : mairie de Pont-du-Casse, 14H00-17H00

-Lundi 9 octobre : mairie d'Agen, 09H00-12H00

-Mardi 17 octobre : mairie de Bajamont; 09H00-12H00

-Lundi 23 octobre : mairie d'Agen, 14H00-17H00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie d'Agen, Bajamont et Pont du Casse ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont des plans de prévention du risque naturel prévisible d'inondation, pris par arrêté préfectoral. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au service instructeur du projet : direction départementale des territoires, 1722 avenue de Colmar, 47000 Agen.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires d'Agen, Bajamont et Pont du Casse, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 22/08/23

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-08-22-00033

AP portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique de
l'instauration des périmètres de protection
autour de la prise d'eau destinée à la
consommation humaine sur la commune de
Sérignac-sur-Garonne



ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Sérignac-sur-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 08/08/2023, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole ;

- en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. Daniel MARTET, retraité EDF-GDF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes de **Agen, Brax, Colayrac-saint-Cirq, Le Passage, Sainte-Colombe-en-bruilhois et Sérignac-sur-Garonne** du **13 septembre 2023 à 08h30 au 13 octobre 2023 à 11h30**.

Elle porte sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Sérignac-sur-Garonne.

Article 2 : Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de **Sérignac-sur-Garonne**, pendant **31 jours, du 13 septembre 2023 à 08h30 au 13 octobre 2023 à 11h30**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Sérignac-sur-Garonne
A l'attention de M. Jean-Pierre AUDOIRE, commissaire-enquêteur
2 place de l'Hôtel-de-Ville
47310 Sérignac-sur-Garonne

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de « Eau de Garonne » dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de **Agen, Brax, Colayrac-saint-Cirq, Le Passage, Sainte-Colombe-en-bruilhois et Serignac-sur-Garonne**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. M. Jean-Pierre AUDOIRE, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-Mairie de Sérignac-sur-Garonne : mercredi 13 septembre 2023 de 8h30 à 11h30,

-Mairie de Sérignac-sur-Garonne : lundi 25 septembre 2023 de 8h30 à 11h30,

-Mairie de Sérignac-sur-Garonne : mardi 3 octobre 2023 de 8h30 à 11h30,

-Mairie de Sérignac-sur-Garonne : vendredi 13 octobre 2023 de 8h30 à 11h30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de **Serignac-sur-Garonne** ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'utilité publique, prise par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au service instructeur du projet : Agence Régionale de Santé, délégation départementale de Lot-et-Garonne, 108, Bd Carnot, CS 30006, 47031 Agen Cedex.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires de **Agen, Brax, Colayrac-saint-Cirq, Le Passage, Sainte-Colombe-en-bruilhois, Sérignac-sur-Garonne**, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 01/08/23

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-08-22-00031

AP portant ouverture d'une enquête publique
unique sur le
projet de délimitation des sites patrimoniaux
remarquables de Moirax, Caudecoste et
Astaffort et de délimitation du périmètre des
abords du monument historique d'Astaffort



ARRÊTÉ N°

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur le
projet de délimitation des sites patrimoniaux remarquables de Moirax, Caudecoste et
Astaffort et de délimitation du périmètre des abords du monument historique d'Astaffort**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la demande de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle aquitaine-unité départementale de l'architecture et du patrimoine UDAP47 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 08/08/2023, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Claude ANDRIEU, officier de police judiciaire retraité ;

- en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. Serge GABASSI, retraité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Moirax, Caudecoste et Astaffort du 13 septembre 2023 à 14h00 au 13 octobre 2023 à 17h00.

Elle porte sur le projet de délimitation des sites patrimoniaux remarquables de Moirax, Caudecoste et Astaffort et de délimitation du périmètre des abords du monument historique d'Astaffort.

Article 2 : Les pièces du dossier, seront déposées en mairies de Moirax, Caudecoste et Astaffort, pendant **31 jours, du 13 septembre 2023 à 14h00 au 13 octobre 2023 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie d'Astaffort
A l'attention de M. Jean-Claude ANDRIEU, commissaire-enquêteur
place de la mairie,
47220 Astaffort

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle aquitaine-unité départementale de l'architecture et du patrimoine UDAP47 dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Moirax, Caudecoste et Astaffort, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Jean-Claude ANDRIEU, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-Mercredi 13 septembre : de 14H00 à 17H00, à la mairie d'Astaffort

-Jeudi 14 septembre : de 14H00 à 18H00 à la mairie de Caudecoste

-Lundi 18 septembre : de 14H00 à 19H00 à la mairie de Moirax

-Lundi 09 octobre : de 14H00 à 19H00 à la mairie de Moirax

-Jeudi 12 octobre : de 14H00 à 18H00 à la mairie de Caudecoste

-Vendredi 13 octobre : de 14H00 à 17H00 à la mairie d'Astaffort

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Moirax, Caudecoste et Astaffort ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont un arrêté ministériel classant le site patrimonial remarquable, pour chaque commune, puis un arrêté du préfet de région notifiant la décision de classement, ainsi qu'un arrêté pour le périmètre délimité des abords, pris par le préfet de région. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, 2 bis rue Etienne Dolet, 47000 Agen.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires de Moirax, Caudecoste et Astaffort, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 02/08/23

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-08-22-00030

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**Arrêté préfectoral n° 47 - 2023 - 08 -
donnant délégation de signature à M. Arnaud BOURDA,
sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot**

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Arnaud BOURDA en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Florent FARGE en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet d'Agen ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Juliette BEREGI en qualité de directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-07-06-00004 du 6 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-21-00004 du 21 août 2021 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, dans le cadre de la conduite des missions spécifiques qui lui ont été confiées au plan départemental, dans les domaines suivants :

- Délivrance de tous documents se rapportant aux débits de boissons ;
- Toutes décisions concernant les manifestations aériennes, les demandes de survol d'aéronefs télépilotés, les aérodromes à usage privé, les plate-formes pour ULM et aérostats, les hélistations ; les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air ("vols agglos") ; les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne en dehors du spectre visible.

- Délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicule de transport avec chauffeur et de véhicule à deux ou trois roues ;
- Tous documents se rapportant au secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
- Tous documents et décisions relatifs à l'examen du certificat de capacité de conducteur de taxis ;
- Tous documents et décisions relatifs aux décorations et à l'octroi de la récompense honorifique pour actes de courage et de dévouement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BOURDA, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Florent FARGE, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Juliette BEREGI, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, en vue de lui permettre d'accomplir, dans le ressort de son arrondissement, en lieu et place du préfet et sous son autorité, les actes suivants :

I – POLICE GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant une expulsion locative ou la saisie de biens ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution forcée d'une décision judiciaire de placement de mineur ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités départementales et municipales ;
- Arrêtés concernant la fermeture administrative des débits de boissons pris en application de l'article L 3332-15 et suivants du code de la santé publique modifié pour l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;
- Délivrance des récépissés de brocanteur ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés ;
- Récépissés de déclaration d'un événement sportif motorisé ou non motorisé à l'exception de ceux se déroulant exclusivement dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;
- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation pour l'organisation d'un événement motorisé sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours à l'exception de ceux se déroulant exclusivement dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;
- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique à l'exception de celles se déroulant exclusivement dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;
- Arrêtés d'homologation de circuit à l'exception de ceux implantés dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;
- Arrêtés portant réglementation de la circulation sur la voie nationale lors de manifestations de caractère temporaire ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes-pêche particuliers ;
- Délivrances des attestations de « permis de chasser » ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Autorisation de création de chambres funéraires, autorisation de création de crématorium ;
- Habilitation des entreprises dans le domaine funéraire ;
- Transport de corps à l'étranger (arrêtés et laissez-passer mortuaires) ;
- Dérogations aux délais d'inhumation, dérogations aux délais d'incinération ;

II – ADMINISTRATION LOCALE

- Pièces et correspondances courantes visant à l'exercice du contrôle de légalité des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, émanant des assemblées locales des collectivités locales, et leurs établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, dont le siège social est situé dans l'arrondissement ;
- Pièces et correspondances courantes visant à l'exercice de contrôle de la légalité des actes des sociétés d'économie mixtes locales ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- Pièces et correspondances courantes visant à l'exercice de contrôle des actes budgétaires des assemblées locales des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, dont le siège social est situé dans l'arrondissement ;
- Toute correspondance se rapportant à l'instruction des dossiers de DETR ainsi que les notifications de décision ;
- Toute correspondance se rapportant à l'instruction des dossiers de DSIL ;
- Dérogations nécessaires à l'application de l'instruction M49 relative aux services d'eau et d'assainissement ;
- Substitution au maire dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Déclarations d'utilité publique des travaux entrepris par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Associations syndicales ;
- Acceptation des démissions des adjoints au maire et des vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- Tous actes et correspondances relatifs au dispositif de la Garantie Jeunes ;
- Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- Les élections municipales partielles : reçus de dépôt des déclarations de candidatures, récépissés définitifs attestant de l'enregistrement des candidatures et décisions de refus de délivrance du récépissé définitif.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure, divers) ;
- Établissement des servitudes de passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BOURDA, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Florent FARGE, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Juliette BEREGI, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 5 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 précité, en cas d'empêchement de M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FARBAT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, pour les seules matières suivantes :

- Demandes d'extrait de casier judiciaire ;
- Délivrance des laissez-passer mortuaires pour transport de corps à l'étranger ;
- Dérogations aux délais d'inhumation, dérogations aux délais d'incinération ;
- Délivrance des récépissés de brocanteur ;
- Correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière ou ne soulevant pas de question de principe ;
- Délivrances des attestations de « permis de chasser » ;

- Récépissés de déclaration d'un événement sportif motorisé ou non motorisé à l'exception de ceux se déroulant exclusivement dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;
- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation pour l'organisation d'un événement motorisé sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours à l'exception de ceux se déroulant exclusivement dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;
- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique à l'exception de celles se déroulant exclusivement dans les arrondissements de Marmande et de Nérac ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle FARBAT, délégation de signature est donnée à M. Flavien SAMBRONI, chef du bureau de la réglementation, pour les seules matières suivantes :

- Demandes d'extrait de casier judiciaire ;
- Délivrance des laissez-passer mortuaires pour transport de corps à l'étranger ;
- Délivrance des récépissés de brocanteur ;
- Correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière ou ne soulevant pas de question de principe ;
- Délivrances des attestations de « permis de chasser ».

Article 7 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures, ou la permanence des jours fériés, délégation de signature est donnée à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Lorsqu'il assure cette permanence, la délégation de signature consentie à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot s'applique notamment aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA (livre VI : décisions d'éloignement),
- toutes correspondances et décisions prises en application des livres I et V du CESEDA (livre I titre IV dispositions générales, procédures administratives et livre V : droit d'asile et protections internationales),
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour,
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et dans le cadre des permanences telles que définies par l'article 7, la délégation de signature conférée par le préfet aux chefs de services de l'État pour l'exercice de leurs attributions dans le département, est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot.

Article 9 : Les arrêtés préfectoraux n° 47-2023-07-06-00004 du 06 juillet 2023 et n° 47-2023-08-21-00004 du 21 août 2021 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOURDA, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot sont abrogés.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 août 2023



Daniel BARNIER